



Le cadre réglementaire spécifique des établissements bancaires systémiques

Les banques considérées comme systémiques sont celles dont « la faillite désordonnée, en raison de leur taille, complexité et de leur interconnexion, causerait des troubles importants au système financier dans son ensemble et à l'activité économique » (Conseil de stabilité financière, Financial Stability Board – FSB, 2011). Cette question des banques « trop grandes (ou trop interconnectées) pour faire faillite » est devenue une priorité au cours de la dernière décennie, notamment à la suite de la crise financière de 2008 et au défaut de Lehman Brothers. Depuis 2011, le FSB publie, chaque année, une liste des banques d'importance systémique mondiale qui sont soumises à des réglementations plus strictes et à des exigences de capital supplémentaires. En 2022 (la liste 2023 sera publiée en novembre), 30 établissements dans 11 pays ont été désignés comme systémiques (4 groupes en France) : si la population est stable dans le temps, le cadre méthodologique évolue avec les progrès institutionnels.

Amandine ARAUJO, Jérôme COFFINET, Karim EL FATHI
Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Direction d'Étude et d'Analyse des risques

Code JEL
G21

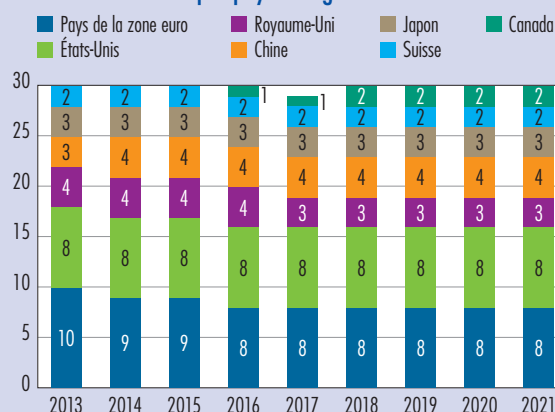
63 686 milliards d'euros

le montant total des expositions
des banques systémiques à fin 2021

30 banques systémiques

dans 11 pays désignées en 2022
sur les données à fin 2021, dont **4 françaises**
(BNP Paribas, groupe Crédit Agricole,
Société Générale, groupe BPCE)

Nombre de banques d'importance systémique mondiale
de fin 2013 à fin 2021 par pays d'origine de l'établissement



Note : 30 établissements au total chaque année sauf en 2017 (29).
Source : Comité de Bâle (BCBS).



1 La mise en place d'un cadre spécifique pour les établissements d'importance systémique mondiale

Un objectif : pallier l'aléa moral

Les concepts du « *too big to fail* » et « *too connected to fail* »¹ font référence aux institutions financières qui, par leur taille ou leur interconnexion dans le réseau financier, sont considérées comme d'importance systémique car leur faillite pourrait entraîner des conséquences désastreuses pour l'ensemble du système financier et économique. Les garanties implicites d'un soutien de l'État et des banques centrales en cas de difficulté de ces établissements pourraient les inciter à prendre davantage de risques. Ces comportements décrivent une situation d'aléa moral², avec des conséquences négatives pour la stabilité financière telles qu'une amplification de la prise de risque de ces établissements, une réduction de la discipline de marché ou une distorsion de concurrence.

La faillite d'un établissement bancaire d'importance systémique mondiale (*Global Systemically Important Banks* ou G-SIB) ne constitue pas uniquement un problème pour l'autorité nationale compte tenu des répercussions potentielles au-delà des frontières. C'est pourquoi la question des institutions systémiques a été mise à l'ordre du jour des autorités de supervision financière internationales par le G20 lors du sommet de Pittsburgh en septembre 2009, à la suite de la crise financière consécutive à la faillite de Lehman Brothers. Celles-ci ont élaboré des normes spécifiques et proportionnées au coût d'un éventuel défaut d'une institution systémique. Ainsi, les nouvelles règles prudentielles de Bâle III intègrent une dimension macroprudentielle en s'attaquant aux sources du risque systémique, avec deux objectifs principaux : 1) réduire la probabilité de défaut d'une G-SIB en lui attribuant une exigence de fonds propres supplémentaires qui dépend de son empreinte systémique et 2) diminuer

l'impact d'une faillite d'une G-SIB, en améliorant les processus de résolution et de redressement. Selon le cadre bâlois d'identification des établissements d'importance systémique mondiale (cadre G-SIB), les institutions désignées comme systémiques font l'objet de mesures de supervision renforcées, incluant une surcharge en capital, qui sont entrées en vigueur dès 2016 pour le secteur bancaire et pleinement effectives depuis 2019.

Un score de systémicité fondé sur une approche multicritère

L'identification³ des groupes bancaires systémiques au niveau mondial s'appuie sur une méthodologie quantitative, qui repose sur le calcul d'un score individuel relatif au sein d'un échantillon principal de 76 établissements (cf. section 2). Cet exercice est annuel, et porte sur les données au 31 décembre de l'année précédente. Le score représente la moyenne simple de cinq sous-scores (pondérés à 20 % chacun) : la taille du bilan et des engagements hors bilan, l'interconnexion avec le système financier (mesurée par les encours d'émissions de titres, de prêts et d'emprunts auprès d'institutions financières), les possibilités de substitution des services ou de l'infrastructure financière fournis (mesurées notamment par les volumes annuels de paiement et d'achats/ventes de titres), la complexité des activités (mesurée notamment par les encours de notionnels de dérivés, d'actifs de niveau 3) et l'importance des activités transfrontalières du groupe (mesurée par les encours d'actifs et de passifs transfrontaliers). Les sous-scores individuels sont calculés comme le rapport de la valeur de l'indicateur individuel (au numérateur) à la somme des indicateurs sur l'ensemble de l'échantillon principal (au dénominateur). Ces sous-scores constituent une mesure du poids relatif de chaque établissement dans l'échantillon principal. Par exemple, un score de taille de 277 points de base pour BNP Paribas fin 2021 indique que la taille de BNP Paribas représente 2,77 % de la somme des tailles des 76 groupes de l'échantillon principal (cf. tableau 1).

1 Respectivement « trop gros pour faire faillite » et « trop connecté pour faire faillite ».

2 Adam Smith définit l'aléa moral comme « la maximisation de l'intérêt individuel sans prise en compte des conséquences défavorables de la décision sur l'utilité collective ».

3 L'exercice est coordonné par le Comité de Bâle, pour la France, l'ACPR est l'autorité compétente de désignation et une coordination est ensuite exercée avec la BCE pour la mise en œuvre éventuelle du jugement du superviseur, qui vise notamment à modifier à la marge le positionnement d'une banque dans l'intervalle déterminant les exigences de fonds propres supplémentaires.



T1 Scores 2022 des établissements français d'importance systémique mondiale sur les données à fin 2021

(en points de base)

	Taille	Interconnexion	Substituabilité	Complexité	Activités transfrontalières	Score global
BNP Paribas	277	301	226	317	603	345
Crédit Agricole	245	267	144	258	201	223
Société Générale	150	222	123	275	238	201
BPCE	161	142	45	237	107	138

Notes : Dernières données disponibles. La publication des scores 2023 sur les données à fin 2022 interviendra en novembre 2023.

Une définition des indicateurs utilisés est disponible à l'adresse suivante : https://www.bis.org/basel_framework/chapter/SCO/40.htm

Source : Comité de Bâle (BCBS).

Si le score global d'une banque dépasse un seuil, fixé à 130 points de base, elle est considérée comme systémique et doit satisfaire à des exigences de fonds propres supplémentaires (cf. tableau 2). Ce score est rattaché à un intervalle dont les bornes sont fixes et prédéfinies. Chaque intervalle correspond à une exigence de fonds propres additionnelle (ou coussin G-SIB) au titre de l'empreinte systémique. Les taux de ces coussins sont exprimés en pourcentage de leur total d'actifs pondérés par les risques (*risk weighted assets*, RWA).

Au-delà de cette approche quantitative, le rattachement à un intervalle peut être ajusté par l'exercice du « jugement du superviseur » (à la hausse ou à la baisse), qui doit rester exceptionnel et s'appuyer sur des éléments qualitatifs et quantitatifs complémentaires (cf. section 3). Au 1^{er} janvier 2023, les scores obtenus par les établissements bancaires français les placent dans les intervalles de surcharges en capital suivants : 1 % pour BPCE, Crédit Agricole et Société Générale et 1,5 % pour BNP Paribas (après l'application d'un jugement du superviseur, cf. encadré 1).

T2 Coussins applicables aux établissements systémiques et exigences de fonds propres supplémentaires associées

Intervalles	Bornes (en points de base)	Exigences de fonds propres supplémentaires (CET1 % du RWA)
5	530 - 629	+ 3,5
4	430 - 529	+ 2,5
3	330 - 429	+ 2,0
2	230 - 329	+ 1,5
1	130 - 229	+ 1,0

Lecture : Une banque ayant un score de systémicité G-SIB compris entre 230 et 329 points de base est rattachée à la catégorie 2, ce qui correspond à une exigence additionnelle de fonds propres de 1,5 % des actifs pondérés par le risque.

Note : CET1 (*Common Equity Tier 1*), ratio de solvabilité bancaire. RWA (*risk weighted assets*), actifs pondérés par le risque de crédit. Source : Comité de Bâle (BCBS).

2 Une baisse des scores des établissements les plus systémiques depuis 2013

Une relative stabilité des établissements participants

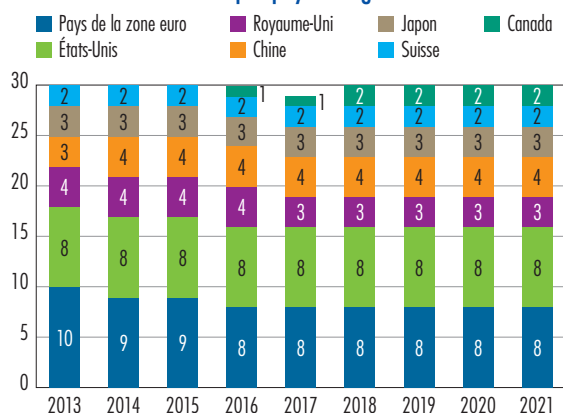
La population totale participant à l'exercice G-SIB est constituée des principaux groupes bancaires mondiaux (au plus haut niveau de consolidation) dont le total des expositions au titre du levier dépasse le seuil des 200 milliards d'euros. Les scores sont calculés annuellement sur la base d'un échantillon principal qui comprend les 75 plus grandes banques mondiales (classées selon leur total de bilan), plus les établissements désignés comme systémiques l'année précédente qui ne seraient pas inclus dans cet échantillon, et les banques ajoutées par les superviseurs nationaux. En pratique, l'échantillon principal diffère peu d'une année sur l'autre et le critère de taille est prépondérant. Dans le cadre de l'exercice 2022, 76 groupes sont ainsi comptabilisés dans l'échantillon principal dont six groupes français (BNP Paribas, groupe Crédit Agricole, groupe BPCE, Société Générale, groupe Crédit Mutuel et La Banque Postale).

Depuis fin 2013, la taille du bilan agrégé des entités constituant l'échantillon principal continue d'augmenter, sauf dans la zone euro, où la baisse observée est plus que compensée par la croissance des banques chinoises. La hausse de la taille de bilan de l'échantillon a été particulièrement marquée en 2021 (+ 15 %), à la suite de l'introduction de l'activité assurance dans le périmètre de calcul des scores.

Au sein de cet échantillon, seuls les établissements affichant un score supérieur ou égal au seuil de 130 points de base sont automatiquement désignés comme « G-SIB ».



G1 Nombre de banques d'importance systémique mondiale de fin 2013 à fin 2021 par pays d'origine de l'établissement



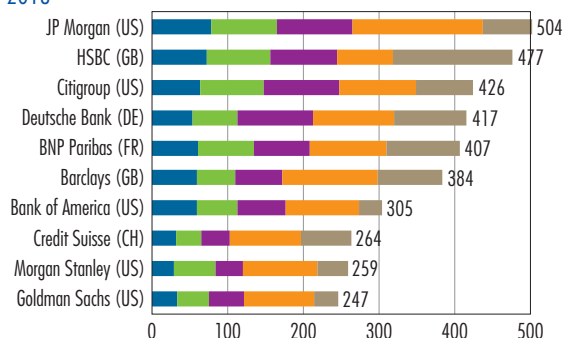
Note : 30 établissements au total chaque année sauf en 2017 (29).
Source : Comité de Bâle (BCBS).

G2 Comparaison des scores des dix premières banques systémiques entre fin 2013 et fin 2021

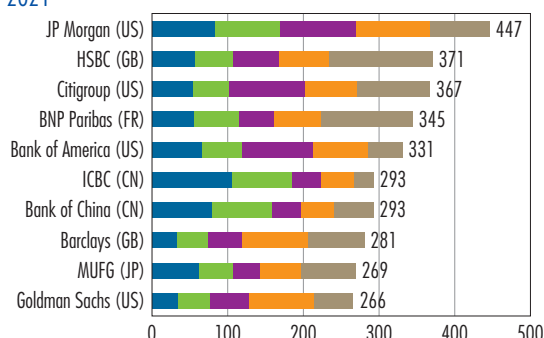
(en points de base)

■ Taille ■ Interconnexion ■ Substituabilité ■ Complexité ■ Activités transfrontalières

a) 2013



b) 2021



Source : Comité de Bâle (BCBS).

En outre, peuvent s'ajouter les établissements désignés par un jugement du superviseur. En 2022, 30 établissements bancaires figurent sur la liste publiée par le Conseil de stabilité financière. La publication des scores 2023 sur les données à fin 2022 interviendra en novembre 2023. Depuis sa création, ce nombre évolue peu et oscille entre 29 et 30 (cf. graphique 1).

La comparaison des scores à fin 2013 et fin 2021 montre que les trois premières banques systémiques sont restées les mêmes (JP Morgan, HSBC et Citigroup). L'indicateur « taille » des banques chinoises a fortement augmenté, porté par le développement de leur marché intérieur. Ainsi, International Commercial Bank of China (ICBC) et Bank of China sont entrées dans le classement des dix premières banques systémiques mondiales, respectivement fin 2015 et fin 2017. De manière générale, depuis la mise en place du cadre G-SIB, les établissements ont réduit leur empreinte systémique comme l'illustre la baisse des scores des principaux établissements systémiques (cf. graphique 2).

Les scores de systémicité révèlent des spécificités régionales

Le score G-SIB d'une banque repose sur 13 indicateurs⁴ regroupés en cinq sous-scores, chacun d'eux évaluant la systémicité des banques sur la taille, la substituabilité, l'interconnexion, la complexité et les activités transfrontalières. Bien que les cinq sous-scores soient fortement corrélés au score global, qui constitue une moyenne de ces catégories, la relation n'apparaît pas toujours linéaire. Par exemple, la relation entre le sous-score de taille et le score global présente un profil en cloche, principalement du fait des banques chinoises, dont les tailles sont élevées, mais les scores G-SIB relativement faibles. Par ailleurs, un plafond existe sur le sous-score de substituabilité, borné à 500 points de base maximum⁵, qui empêche d'évaluer la linéarité de la relation sur l'ensemble de l'échelle. Ces deux relations non linéaires

⁴ Jusqu'en 2021, le score était fondé sur 12 indicateurs : un indicateur de taille (total des expositions), trois indicateurs d'interconnexion (actifs et passifs intrafinanciers et le total des titres émis), trois indicateurs de substituabilité, qui mesurent les poids relatifs des établissements dans la fourniture de prestations indispensables au bon déroulement des transactions (activités de marché (prise ferme ou conservation) et services de paiement). S'ajoutent trois indicateurs de complexité (notionnel des dérivés OTC, actifs détenus à des fins de trading [HFT] et actifs disponibles à la vente [AFS], et actifs évalués à la juste valeur par modèle [niveau 3]) et deux indicateurs transfrontaliers (actifs et passifs transfrontières). En 2022, un nouvel indicateur de volume d'échange de titres a été introduit dans la catégorie substituabilité.

⁵ Cette disposition a été introduite dès 2013 pour ne pas pénaliser les banques qui occupent une position dominante dans la fourniture de services de paiement, de prise ferme d'actifs, de services de paiement, de souscription et de conservation (<https://www.bis.org/publ/bcbs255.pdf>), et notamment celles qui opèrent sur le marché du dollar.



sont à mettre en regard de la forte corrélation du score global à l'interconnexion et à la complexité, et dans une moindre mesure, aux activités transfrontalières (cf. graphique 3). Ainsi, le profil des banques systémiques apparaît très divers et ne se réduit pas à un seul critère.

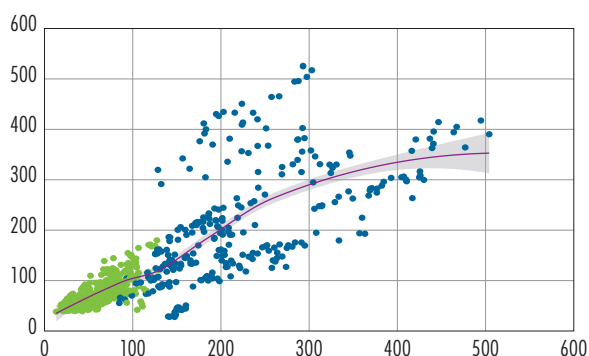
L'analyse de la répartition des scores par sous-score (taille, interconnexion, substituabilité, complexité et activités transfrontalières) permet d'effectuer des rapprochements de modèles entre les établissements fondés notamment sur la géographie de l'entité mère. Même si des spécificités existent

G3 Corrélation entre les sous-scores et le score global des établissements et matrice de corrélation

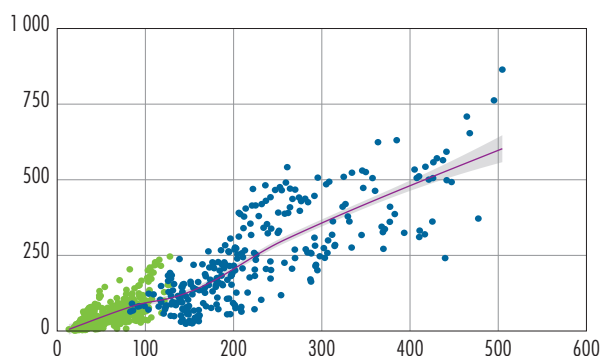
(en points de base; axe des abscisses : score global; axe des ordonnées : sous-score)

● Banques systémiques ● Banques non systémiques

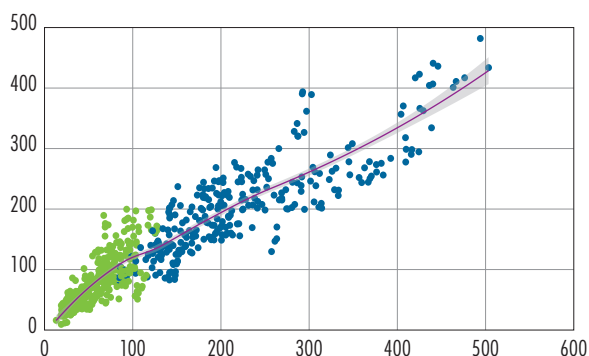
a) Taille



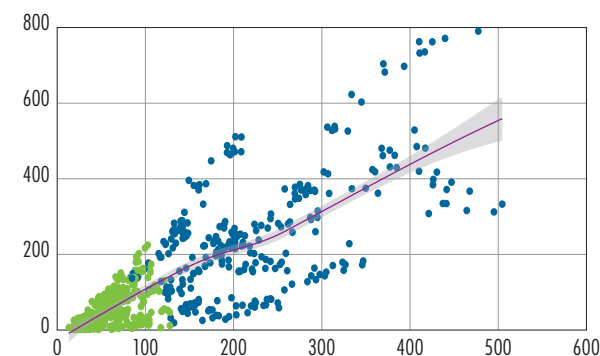
d) Complexité



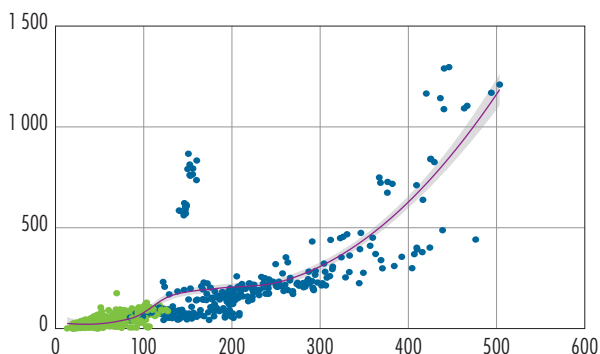
b) Interconnexion



e) Activités transfrontalières



c) Substituabilité



f) Matrice de corrélation

	Taille	Interconnexion	Substituabilité	Complexité	Activités transfrontalières	Score global
Taille	1	0,86	0,45	0,63	0,46	0,80
Interconnexion		1	0,58	0,73	0,59	0,89
Substituabilité			1	0,58	0,43	0,71
Complexité				1	0,69	0,89
Activités transfrontalières					1	0,81
Score global						1

Lecture : La forte corrélation du score global et du sous-score d'interconnexion s'explique notamment par le fait que ce dernier capte une partie du sous-score de taille : plus un établissement a un total de bilan important, plus il prête et emprunte à d'autres établissements. Le sous-score d'interconnexion capte également une partie du sous-score de complexité.

Note : Une analyse en composantes principales a également été réalisée et montre que les sous-scores d'interconnexion, de complexité et de taille sont les plus corrélés à la première composante, la deuxième composante étant fortement liée à l'indicateur de substituabilité. Sources : Comité de Bâle (BCBS), calculs ACPR.



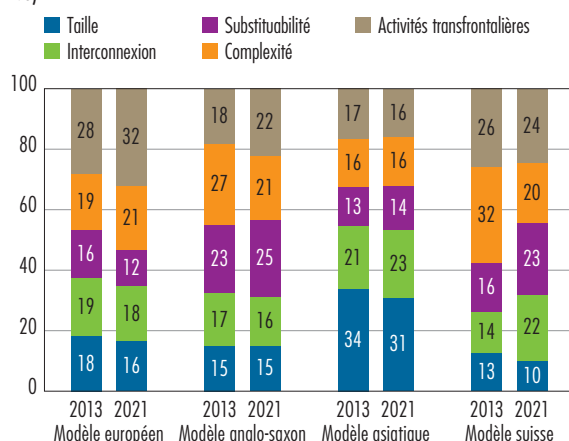
au sein de chaque région (Europe continentale, monde anglo-saxon et continent asiatique), des traits communs aux établissements d'une même région apparaissent. Par exemple, le score des établissements européens et suisses dépend fortement de leurs activités transfrontalières, à la différence d'établissements d'autres régions qui disposent d'un marché intérieur plus vaste et dont le score est porté par la taille (banques asiatiques). De ce fait, trois « modèles » émergent :

- **Modèle européen** (pays de la zone euro) : le score repose essentiellement sur les activités transfrontalières, puis sur la complexité ;
- **Modèle anglo-saxon** (États-Unis, Royaume-Uni et Canada) : la systémicité repose sur la complexité et la non-substituabilité, liée notamment aux activités de courtier-négociant et de conservation de titres ;
- **Modèle asiatique** (Chine et Japon) : la systémicité est essentiellement liée à la taille et à l'interconnexion (le marché interbancaire des prêts en blanc est dynamique ainsi que le placement des excédents de liquidité sur le marché interbancaire).

Le score des banques suisses les situe à mi-chemin entre les modèles européen et anglo-saxon (cf. graphique 4).

G4 Répartition du score global par sous-score en fonction du modèle de l'établissement systémique à fin 2013 et fin 2021

(en %)



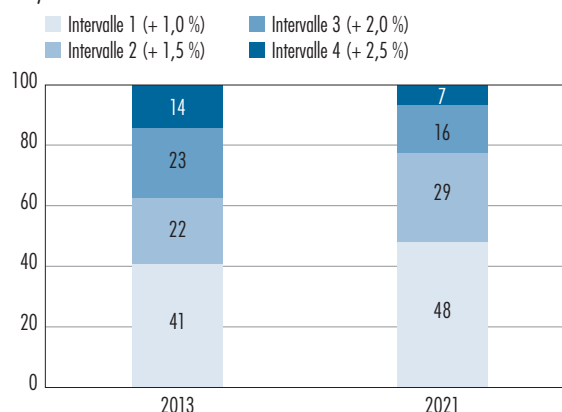
Lecture : Fin 2021, le score G-SIB des établissements européens s'explique en majeure partie (32%) par le sous-score « activités transfrontalières ».

Note : Le modèle européen regroupe les établissements systémiques de la zone euro (Allemagne, Espagne, France, Italie et Pays-Bas) ; le modèle anglo-saxon regroupe les établissements du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis, le modèle asiatique regroupe la Chine et le Japon.

Sources : Comité de Bâle (BCBS), ACPR.

G5 Part dans le score global des banques systémiques à fin 2013 et fin 2021 par intervalle d'exigences de fonds propres supplémentaires

(en %)



Note : Cf. tableau 2 pour des précisions supplémentaires sur les intervalles. Sources : Comité de Bâle (BCBS), calculs ACPR.

Le calcul des scores individuels étant relatif au sein d'une population prédéterminée, le total des scores individuels est fixe et égal à 100%, soit 10 000 points de base. Depuis la mise en place du cadre G-SIB, les établissements avec les exigences de fonds propres les plus élevées (c'est-à-dire les intervalles 3 et 4) ont réduit leur score de systémicité. Fin 2013, la part de ces établissements dans le score de la population totale (10 000 points de base) représentait 37%, contre 23% fin 2021 (cf. graphique 5). Cette baisse de score illustre l'efficacité du cadre G-SIB mais peut également refléter d'éventuels comportements opportunistes visant à abaisser le score et donc la surcharge en capital.

3 Les exigences de fonds propres supplémentaires applicables aux établissements systémiques : un équilibre entre instances internationales et autorités nationales

La détermination des exigences de fonds propres reste une compétence nationale

La désignation des banques systémiques et le calibrage des coussins peuvent être ajustés par l'intermédiaire du jugement du superviseur. Ainsi, lorsque la liste des banques systémiques est finalisée au niveau international (Comité de Bâle), les Autorités nationales compétentes (ANC) peuvent exercer un jugement du superviseur. Ce jugement d'expert doit être avalisé



par le Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board, FSB⁶). Il peut concerner 1) la désignation d'un établissement comme systémique et 2) la réallocation (à la hausse ou à la baisse) de son exigence en capital. Il ne s'agit pas d'un changement méthodologique, mais d'une analyse complémentaire pour pousser à une désignation ou au recalibrage des exigences sur un établissement. Ce jugement doit rester exceptionnel et s'appuyer sur des éléments qualitatifs et quantitatifs complémentaires.

Pour les établissements français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) prend les décisions de désignation et de calibrage des exigences en concertation avec la Banque centrale européenne. Cette dernière, qui est le superviseur désigné des plus grandes banques européennes, dont les banques systémiques, dispose également d'un pouvoir dit de « *top up* » lui permettant d'imposer une surcharge supérieure en cas de désaccord avec l'autorité nationale.

La mise en pratique des exigences de fonds propres supplémentaires

La désignation des établissements systémiques par le Conseil de stabilité financière n'a pas de portée juridique, ni en droit français ni en droit européen. La liste des établissements français désignés comme systémiques nécessite une décision du Collège de l'ACPR. En revanche, les établissements sont tenus de publier leurs indicateurs G-SIB. L'exercice G-SIB est annuel, et porte sur les données au 31 décembre de l'année précédente ; les exigences de fonds propres sont applicables deux ans après la désignation⁷. Ainsi, l'exercice 2023 sera établi à partir des données au 31 décembre 2022, pour des exigences de fonds propres applicables au 1^{er} janvier 2025. Les indicateurs permettant le calcul du score de systémicité ont d'ores et déjà été publiés par les établissements bancaires, pour leur périmètre propre, le 30 avril 2023.

ENCADRÉ 1

La reconnaissance de l'Union bancaire dans l'établissement de la liste des banques systémiques et comme élément du jugement du superviseur

Dans le cadre des travaux du Comité de Bâle sur la reconnaissance de l'Union bancaire comme juridiction unique, la Banque centrale européenne a proposé en 2022 une méthodologie simple et transparente qui se fonde sur la méthodologie bâloise, avec une prise en compte spécifique des expositions transfrontalières intra-zone euro (méthodologie ASTRA). L'approche proposée reconnaît que l'Union bancaire réduit les risques systémiques que posent des banques agissant dans plusieurs pays de la zone. La méthodologie ASTRA a été acceptée par le Comité de Bâle comme un élément du jugement du superviseur, mais non comme un changement méthodologique.

D'un point de vue quantitatif, la méthodologie ASTRA traite 66 % (facteur d'échelle) des expositions transfrontalières intra-Union bancaire comme des expositions nationales pour les banques de l'Union bancaire. Cela permet une réduction partielle du sous-score de la catégorie des « activités transfrontalières » des banques européennes et donc une baisse de leur score G-SIB (score ASTRA). Le nouveau score obtenu (score ASTRA) est ensuite associé à un intervalle et à une exigence de fonds propres (cf. tableau 1).

Le score ASTRA peut servir d'élément pour justifier un jugement du superviseur lors d'un nouveau calibrage, à la baisse, des coussins. Lors de l'exercice 2022, sur les données de fin 2021, BNP Paribas a été le premier établissement à avoir bénéficié du jugement du superviseur à la baisse, sur la base d'ASTRA.

⁶ <https://www.fsb.org/>

⁷ Si l'exercice en cours conduit à une baisse des exigences de fonds propres, celle-ci est d'application immédiate (c.-à.-d. au 1^{er} janvier de l'année suivante).



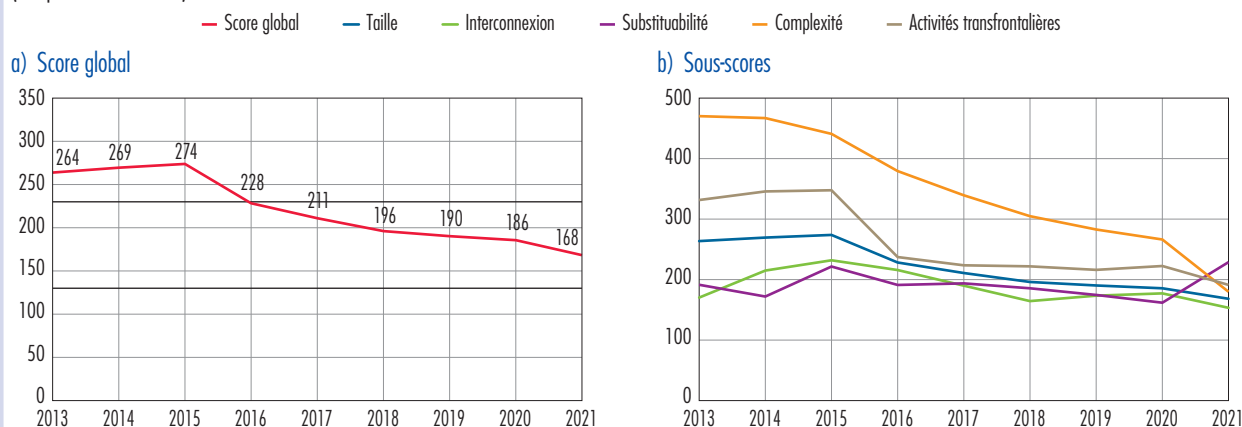
ENCADRÉ 2

La reprise de Crédit Suisse par UBS, premier cas de fusion entre banques systémiques mondiales

Alors que ses difficultés s'accroissaient avec la baisse rapide de ses dépôts et une défiance accrue des investisseurs, la reprise de Crédit Suisse par UBS a constitué en 2023 le premier cas de fusion entre banques systémiques. Toutefois, l'évolution du score de Crédit Suisse reflétait une baisse très marquée de son empreinte systémique mondiale depuis 2015, dans toutes les composantes de son score. Ainsi, le score obtenu en 2022 sur les données à fin 2021, à 168 points de base (cf. graphique a), ne plaçait Crédit Suisse qu'à la 23^e place des banques systémiques mondiales, juste au-dessus du seuil de désignation.

Ga Évolution du score global de systémicité de Crédit Suisse et de ses sous-scores entre fin 2013 et fin 2021

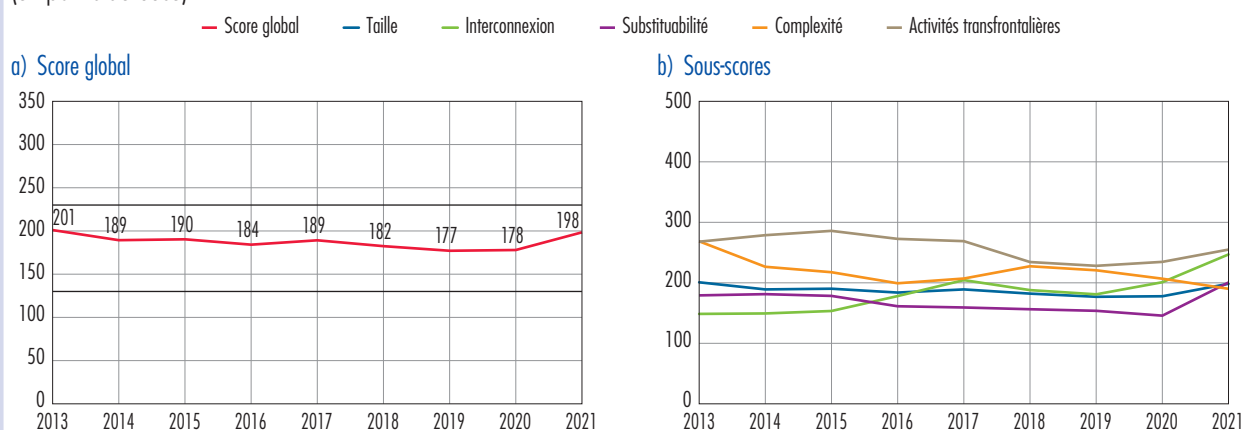
(en points de base)



Sources : Comité de bête (BCBS), calculs ACPR.

Gb Évolution du score global d'UBS et de ses sous-scores entre fin 2013 et fin 2021

(en points de base)



Sources : Comité de bête (BCBS), calculs ACPR.



Le Comité de Bâle révisé de façon continue la méthodologie utilisée dans le processus G-SIB. Cette revue inclut le suivi des nouvelles techniques ou indicateurs d'évaluation des risques systémiques, l'efficacité de la méthodologie et les changements structurels. La dernière révision principale de 2018 (dont l'application a été repoussée à 2022 à la suite de la crise sanitaire) incluait plusieurs changements méthodologiques parmi lesquels la prise en compte de l'activité d'assurance des groupes bancaires et l'introduction d'un indicateur sur le volume des transactions.

*
**

Face au danger que constitue le risque systémique pour la stabilité financière, les autorités financières internationales et nationales ont mis en place une réglementation proportionnée, multicritère et flexible. Sa mise en œuvre conduit à identifier des banques systémiques d'importance mondiale et à définir des exigences de fonds propres additionnelles, réévaluées chaque année. Depuis la mise en place du cadre G-SIB, les scores des principales banques d'importance

systémique mondiale ont diminué. La récente reprise de Crédit Suisse par UBS a constitué le premier cas de fusion entre banques systémiques mondiales (cf. encadré 2).

En complément du cadre G-SIB (cadre mondial), la réglementation prévoit également des surcharges en capital pour les institutions bancaires systémiques sur le plan national (dites « autres établissements d'importance systémique » ou A-EIS), relevant des autorités de chaque pays. Si le processus et la méthode de désignation sont indépendants du cadre G-SIB, les surcharges en capital qui en résultent sont articulées : si une banque est désignée comme systémique à la fois dans le cadre G-SIB et dans le cadre A-EIS (cadre national), la plus élevée des deux surcharges en capital s'applique. Dans le cas français, sept banques ont été désignées comme systémiques sur le plan national lors du dernier exercice en 2022 : BNP Paribas, groupe Crédit Agricole, Société Générale, groupe BPCE – par ailleurs établissements d'importance systémique mondiale – ainsi que groupe Crédit Mutuel, La Banque Postale et HSBC Continental Europe.

Éditeur

Banque de France

Secrétaire de rédaction

Nelly Noulain

Directeur de la publication

Claude Piot

Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

Rédaction en chef

Corinne Dauchy

Céline Mistretta-Belna

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://publications.banque-france.fr/>

Rubrique « Abonnement »

